



Communiqué de presse

Comparution immédiate pour deux braconniers dont un récidiviste, garde tortue du Conseil Départemental de Mayotte.

Cet après-midi à 14 h au Tribunal Correctionnel à Mamoudzou, les braconniers coupables d'avoir dépecés deux tortues vertes sur la plage de Papani jeudi dernier, ont été condamnés : le récidiviste à 12 mois d'emprisonnement fermes, l'autre à 6 mois avec sursis, accompagnés d'une peine de 180 h de Travaux d'Intérêts Généraux (TIG). Une grande victoire pour l'association Oulanga na Nyamba qui suit l'activité de braconnage sur cette plage depuis des années, et qui s'est portée parti civile, aux côtés de l'association One Voice. Les deux braconniers devront verser solidairement 800 euros de dommages et intérêts à chacune des ces associations.

Papani : un haut lieu de braconnage

Papani, une des plus belles plages de Petite-Terre, cache derrière ses paysages dignes d'une carte postale une triste réalité : ce site de ponte de tortues marines est le paradis des braconniers. Isolée et difficile d'accès, personne ne s'aventure sur la plage de Papani la nuit. Les braconniers peuvent alors opérer en toute tranquillité... ou presque.

La nuit du jeudi 23 mai, les braconniers n'étaient pas seuls. Ce soir-là, les agents du Service Départemental de l'Agence Française pour la biodiversité (SD AFB) sont témoins de leur boucherie. Les braconniers se font ensuite arrêter par le SD AFB, accompagné de la Brigade Nautique de la Gendarmerie, lorsqu'ils passent au large de la pointe des Badamiers en pirogues. L'un des braconniers essaye de faire disparaître ses preuves en jetant la viande par-dessus bord. Malgré cela, 73 kg de viande ont été saisis.

Un braconnier récidiviste

Dans le cadre du Réseau Échouage des Mammifères MARins et Tortues marines, REMMAT, l'association Oulanga na Nyamba mène un suivi bimensuel sur la plage de Papani pour recenser les cadavres de tortues. Depuis le début de l'année 2019, pas moins que 57 cadavres de tortues dépecées ont été recensés sur cette même plage. Les résultats de chaque suivi sont adressés systématiquement par courrier au Procureur par l'association, portant plainte contre X pour destruction d'espèces protégées.

Pour l'association, les braconniers condamnés aujourd'hui sont responsables d'une grande partie des tortues retrouvées mortes sur Papani. Leur mode opératoire est bien connu et se met en œuvre depuis des années sur cette plage. L'un d'eux est récidiviste.

Il avait été condamné en 2009 pour la vente de viande de tortue marine. En 2017, le même braconnier a été condamné au tribunal correctionnel de Mamoudzou pour détention et transport d'espèce protégée. En 2018, « l'ex-braconnier » a été embauché comme garde tortue sur la plage de Moya par le Conseil Départemental de Mayotte.



www.oulanganyamba.com

© Tous droits réservés

Contacts :

Association Oulanga na Nyamba

33bis, boulevard des crabes

97610 Dzaoudzi-Labattoir

Tél : 06 39 65 55 34

Mail : oulanga.nyamba@gmail.com

Site web : oulanganyamba.com